

Stage nouveaux directeurs

26-09-2014

Collège du 12^{ème}

Le Tampon

LES SORTIES SCOLAIRES

Philippe CRAMPON - CPB

◉ Qu'est ce qu'une sortie scolaire ?

Une sortie scolaire est un déplacement d'élèves hors de l'école, quelle qu'en soit la durée.

◉ Quelles interrogations avoir ?



o Cas concret

La classe de GS/CP (19 élèves) de Mme X se rend à la piscine à pied avec son ATSEM. Un parent bénévole agréé les attend à la piscine pour aider à l'encadrement de la séance.

Cette enseignante pourrait-elle effectuer la sortie dans ces conditions ?

Précisez le cadre dans lequel elle pourrait le faire, en modifiant ce qui devrait l'être, le cas échéant.

- **Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999** parue au BO hors série n°7 du 23 septembre 1999 : **Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**
- **Circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005** parue au BO n°2 du 13 janvier 2005 : **Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré**
- **Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000** parue au BO n°22 du 8 juin 2000 : **Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques**
- **Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011** parue au BO n°28 du 14 juillet 2011 : **Natation : enseignement dans les premier et second degrés**
- **Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013** parue au BO n°29 du 18 juillet 2013 : **Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés**

- « La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue en effet à **enrichir les apprentissages** et apporte une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences. »
- « Elles tendent à **compenser les inégalités sociales et culturelles.** »
- « Elles constituent des occasions propices à **l'apprentissage de la vie collective** et à l'instauration de **relations différentes de celles de la classe.** »

OBJECTIFS

- « Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement **en appui des programmes.** »
- « Chaque sortie, qu'elle en soit la durée, nourrit un **projet d'apprentissages** et peut constituer :
 - Une étape initiale, fondatrice ;
 - Un temps fort dans le projet ;
 - Un aboutissement.
- « Les **aspects transversaux des apprentissages** constituent des objectifs prioritaires :
 - Autonomie, responsabilité, socialisation ;
 - Respect de l'autre et des règles de vie ;
 - Méthodes de travail
 - Maîtrise de la langue

TYPLOGIE

Sorties scolaires régulières	Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée	Sorties scolaires occasionnelles avec nuitée(s)
<p>Enseignements réguliers</p> <p>Inscrites à l'emploi du temps</p>	<p>Activités d'enseignement sous des formes différentes</p> <p>Lieux offrant des ressources naturelles et culturelles</p>	<p>Enseignements conformes aux programmes</p> <p>dans d'autres lieux et d'autres conditions de vie.</p> <p>séjours scolaires courts si < 5 jours (1 à 3 nuitées)</p> <p>Classes de découvertes si ≥ 5 jours (4 nuitées et plus)</p>

TYPOLOGIE

Sorties scolaires régulières ou occasionnelles	Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée	Sorties scolaires occasionnelles avec nuitée(s)
OBLIGATOIRES	FACULTATIVES	
< 1/2 journée : organisées intégralement sur le temps scolaire.	Comprennent la pause déjeuner et/ou dépassent les horaires habituels de la classe	Avec nuitée(s)
GRATUITÉ ABSOLUE	Une contribution financière peut être demandée aux familles à condition de : <ul style="list-style-type: none">• Ne pas écarter un élève pour des raisons financières ;• Informer les parents	
Autorisation du directeur		Autorisation de l'IA
Autorisation du maire pour l'ATSEM		

PROCEDURES

Sorties scolaires régulières ou occasionnelles	Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée	Sorties scolaires occasionnelles avec nuitée(s)
OBLIGATOIRES	FACULTATIVES	
<p>Demande par le maître en début d'année.</p> <p>Pas de délai pour les sorties occasionnelles de proximité</p>	<p>Demande par le maître une semaine avant</p> <p>Information de l'IEN</p>	<p>Demande par le directeur à l'IA s/c de l'IEN (avis)</p> <ul style="list-style-type: none">• 5 sem. avant dans le département• 8 sem. avant en métropole• 10 sem. avant à l'étranger
<p>demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée</p>	<p>demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s)</p>	

- Information aux familles **dans tous les cas** de sorties.

- **Pour les sorties facultatives :**
 - **Note d'information** précisant les modalités d'organisation de la sortie
 - **Autorisation** des parents :
 - L'accord d'un seul parents suffit, sauf si l'école est informée d'un désaccord entre les parents.
 - Réunion préalable d'information possible, obligatoire dans le cas d'une sortie avec nuitée.

Quelques principes à respecter :

- Principe de **gratuité** à rechercher ;
- Veiller à ce que **tous les enfants participent** ;
- **Accueillir dans l'école** ceux qui ne participent pas ;
- **Départ et retour à l'école**. Dérogation possible avec accord de TOUS les parents ;
- Durée du **trajet AR < durée d'activité**.

○ **Pour les élèves :**

assurance facultative si la sortie est obligatoire,
assurance obligatoire si la sortie est facultative.

Souscription possible d'une police d'assurance collective (contrat école)

○ **Pour les accompagnateurs bénévoles :**

Assurance recommandée quel que soit le type de sortie.

- **Choix parmi le répertoire départemental des structures d'accueil**

Lieux en conformité avec la réglementation en vigueur.

- **Accueil possible dans des structures ne figurant pas sur ce répertoire**

Vigilance particulière dans le traitement des dossiers.

○ VIE COLLECTIVE

	Sortie de proximité (< 1/2 j)	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle	Maître + 1 adulte	Maître + 1 adulte jusqu'à 16 élèves 1 adulte pour 8 au-delà de 16 élèves	
Elémentaire	Maître seul	Maître + 1 adulte jusqu'à 30 élèves 1 adulte pour 15 au-delà de 30 élèves	Maître + 1 adulte jusqu'à 20 élèves 1 adulte pour 10 au-delà de 20 élèves

Dans tous les cas, le taux d'encadrement maternelle est applicable pour une classe qui comporte des élèves de niveau maternel
BAFA conseillé et PSC1 obligatoire pour sortie avec nuitée(s)

○ ACTIVITES D'EPS

	Sortie régulière	Sortie occasionnelle sans nuitée	Sortie occasionnelle avec nuitée(s)
Maternelle	Maître seul	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 16 élèves 1 intervenant agréé pour 8 au-delà de 16 élèves	
Elémentaire	Maître seul	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 30 élèves 1 intervenant agréé pour 15 au-delà de 30 élèves	

o ACTIVITES D'EPS A ENCADREMENT RENFORCE

Liste des **APS nécessitant un encadrement renforcé** :

sports de montagne, ski, escalade ou alpinisme, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, spéléologie (classe I et II)

Maternelle	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 12 élèves 1 intervenant agréé pour 6 au-delà de 12 élèves	
Elémentaire	Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 24 élèves 1 intervenant agréé pour 12 au-delà de 24 élèves <u>Cyclisme sur route</u> : Maître + 1 intervenant agréé jusqu'à 12 élèves puis, 1 intervenant agréé pour 6 élèves au-delà de 12 élèves	

○ NATATION

	Sortie régulière
Maternelle	L'enseignant + 2 adultes agréés (professionnels qualifiés ou bénévoles) Attention : ATSEM n'encadre pas
Elémentaire	L'enseignant + 1 adulte agréé (professionnel qualifié ou bénévole)
Maternelle et élémentaire	Un encadrant supplémentaire pour un groupe classe > 30 élèves et comportant des élèves issus de plusieurs classes.
Classes comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire	< 20 élèves : taux élémentaire ≥ 20 élèves : taux maternelle
Classes à faible effectif (<12 élèves)	Le regroupement de classes est à privilégier Taux fixé par IA

○ **Accompagnateurs : ATSEM, AVS, assistant d'éducation**

- Liste des **APS interdites à l'école primaire** :

tir avec arme à feu, sports aériens, sports mécaniques (hors mini-motos de la prévention routière), musculation avec emploi de charges, haltérophilie, spéléologie (classe III et IV), descente de canyon, rafting et nage en eau vive.

AGREMENTS

Champs d'intervention	Qualité	Forme	Convention	Qualification	Agrément de l'IA*	Autorisation Directeur
EPS	Rémunéré	Régulière	X	X	X	
		Occasionnelle	X	X	X	
	Bénévole	Régulière		X	X	
		Occasionnelle		X	X	
Enseignement artistique	Rémunéré	Régulière	X	X	X	
		Occasionnelle	X	X		X
	Bénévole	Régulière		X	X	
		Occasionnelle		X		X
Autres disciplines	Rémunéré	Régulière	X			X
		Occasionnelle	X			X
	Bénévole	Régulière				X
		Occasionnelle				X

Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

Trois situations doivent être distinguées :

1. Organisation habituelle : un seul groupe.

L'enseignant doit alors assurer, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

2. Organisations exceptionnelles : plusieurs groupes

- a) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier.
- b) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes.

Transport assuré par un transport public régulier :
aucune procédure

Transport organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil :
celle-ci délivre une **attestation de prise en charge** jointe au dossier

L'organisateur fait appel à une société de transport :
Choix parmi les entreprises figurant dans un répertoire départemental établi par l'Inspecteur d'Académie.

RESSOURCES INTERNETS

- **EDUSCOL :**

<http://eduscol.education.fr/cid48570/sorties-scolaires.html>

- **RECTORAT :**

<http://www.ac-reunion.fr/vie-de-leleve/eleves-et-scolarite/sorties-scolaires-2.html>

<http://premier-degre.ac-reunion.fr/eps/reglementation/sorties-scolaires.html>